



DETA - SABRA
Case postale 78
1211 Genève 8

V/réf. : PR/lmo – 604300-2015
50634

Genève, le 3 juin 2015

COMMISSION DE SUIVI DES PROJETS D'ASSAINISSEMENT DU BRUIT DES ROUTES

Rapport d'activité législature 2014-2018 1^{ère} année (1^{er} juin 2014 - 31 mai 2015)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 6, lettre f, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Articles 13 à 27, de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986 (OPB; RS 814.41);
- Article 12 et 13, de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 2 octobre 1997 (LaLPE; K 1 70);
- Article 6, du règlement sur la protection contre le bruit et les vibrations, du 12 février 2003 (K 1 70.10);
- Règlement interne de la commission de suivi des projets d'assainissement du bruit des routes.

II. Compétences légales de la commission

Cette commission est chargée :

- a) d'élaborer un plan de mesures d'assainissement du bruit routier;
- b) d'assurer le suivi, la mise à jour et la publication du plan de mesures d'assainissement du bruit routier;
- c) d'assister la direction générale du génie civil dans la coordination et l'exécution des projets d'assainissement des routes cantonales et communales;
- d) de fournir aux détenteurs des installations des instructions et informations nécessaires pour l'élaboration des projets d'assainissement;

- e) de se prononcer sur la compatibilité des projets d'assainissement qui lui sont soumis avec le plan de mesures d'assainissement du bruit routier;
- f) de rendre régulièrement compte au Conseil d'Etat du suivi de ses activités.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie à treize (13) reprises pendant cette première année. Les thèmes suivants ont été abordés :

Présentation des projets d'assainissement du bruit routier suivants :

En séance technique (1^{er} passage en commission)

- Ville de Vernier : route de Vernier – route de Montfleury
- Ville du Grand-Saconnex : chemin des Coudriers – chemin des Corbillettes
- RC36 – route de Collex
- RC 25 – route de Florissant
- Ville de Genève : rue de Montbrillant
- Ville du Grand-Saconnex : chemins Terroux, Edouard-Sarasin et Auguste-Vibert
- RC38b – route du Pont-Butin
- Commune de Plan-les-Ouates : route de Certoux
- RC54 – route de Choulex – route des Jurets
- RC55 – route de Mon-Idée
- Ville de Genève : rues Bonivard, Ami-Lévrier et place des Alpes
- Rue de Lausanne (section avenue de France – chemin de l'Impératrice)
- Ville de Genève : rue des Eaux-Vives / rue de Montchoisy – rue du 31-Décembre / avenue William-Favre
- Ville de Genève : Eaux-Vives - Terrassière

En séance plénière (2^{ème} passage et validation)

- Rapport des besoins à assainir de la commune de Thônex
- Ville de Genève : rue de Lyon – avenue de Châtelaine
- RC24 – route de Malagnou
- RC30 – route de Saint-Georges
- Ville de Genève : rue du Vélodrome
- Commune de Thônex : avenue Adrien-Jeandin
- Ville de Genève : chemin du Petit-Saconnex
- Ville de Genève : rue de Sous-Terre
- Ville de Vernier : route du Bois-des-Frères – avenue du Lignon
- Ville de Vernier : chemin des Sellières – route d'Aire
- Ville de Vernier : route de Vernier – route de Monfleury
- Ville du Grand-Saconnex : chemin du Pommier – route des Morillons
- Ville du Grand-Saconnex : chemin des Coudriers – chemin des Corbillettes
- RC 25 – route de Florissant
- Ville de Genève : avenue Wendt – rue Hoffmann
- RC33 – route François-Peyrot
- Ville du Grand-Saconnex : chemins Terroux, Edouard-Sarasin et Auguste-Vibert
- RC36 – route de Collex

- Ville de Genève : route de Malagnou (section Rieu-Velours)
- RC 55 – route de Mon-Idée

Reprise de rapports et addendas

- RC22 – route de Vandoeuvres
- RC30 – route de Saint-Georges : point de situation
- RC3B – route de Saint-Julien

Divers

- Information relative à l'essai phono absorbant sur les dalles en béton
- Information relative à l'établissement de la directive sur la pose d'enrobés phono absorbants

La commission a été consultée sur le projet de document d'actualisation du plan des mesures de 1998.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA - DETA).

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- convocation des séances de la commission,
- prise et distribution des procès-verbaux de la commission,
- envoi des préavis de synthèse réalisés par le SABRA.

V. Frais de la commission

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)*

Néant.

B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)*

Néant.

C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)*

Néant.

C. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF)*

Néant.

Président de la commission :

Monsieur Philippe Royer, directeur du service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA - DETA)





Service de l'air, du bruit
et des rayonnements
non ionisants (SABRA)
Case postale 78
1211 Genève 8

V/réf. : PR/kp – 52472

Genève, le 17 JUN 2016

COMMISSION DE SUIVI DES PROJETS D'ASSAINISSEMENT DU BRUIT DES ROUTES

Rapport d'activité législature 2014-2018 2^{ème} année (1^{er} juin 2015 - 31 mai 2016)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 6, lettre f, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Articles 13 à 27, de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986 (OPB; RS 814.41);
- Article 12 et 13, de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 2 octobre 1997 (LaLPE; K 1 70);
- Article 6, du règlement sur la protection contre le bruit et les vibrations, du 12 février 2003 (RBPV, K 1 70.10);
- Règlement interne de la commission de suivi des projets d'assainissement du bruit des routes.

II. Compétences légales de la commission

Cette commission est chargée :

- a) d'élaborer un plan de mesures d'assainissement du bruit routier;
- b) d'assurer le suivi, la mise à jour et la publication du plan de mesures d'assainissement du bruit routier;
- c) d'assister la direction générale du génie civil dans la coordination et l'exécution des projets d'assainissement des routes cantonales et communales;
- d) de fournir aux détenteurs des installations des instructions et informations nécessaires pour l'élaboration des projets d'assainissement;

- e) de se prononcer sur la compatibilité des projets d'assainissement qui lui sont soumis avec le plan de mesures d'assainissement du bruit routier;
- f) de rendre régulièrement compte au Conseil d'Etat du suivi de ses activités.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie à neuf (9) reprises pendant cette deuxième année. Les thèmes suivants ont été abordés :

Présentation des projets d'assainissement du bruit routier suivants :

En séance technique (1^{er} passage en commission)

- RC 53 – route de Gy
- Commune du Grand-Saconnex : Ancienne Route – route de Colovrex
- Commune de Perly-Certoux: Route de Certoux (rte de St-Julien-rte de Lully)
- Commune de Perly-Certoux: (Rte de Lully-ch. du Pont) – route de la Mairie
- Ville de Genève - Avenue du Mail
- RC4d – Route de Chancy (tronçon commune de Bernex)
- Ville de Genève – Route de Vessy
- RC58 – Avenue de Thônex
- Commune de Thônex – Route d'Ambilly
- Commune de Thônex – Route de Jussy – Chemin de la Mousse
- RC 59 – Route de Sous-Moulin
- Commune de Vandoeuvres – Chemin des Hauts-Crêts
- Commune de Vandoeuvres – Route de Pressy
- Commune de Vandoeuvres – Chemin de la Seymaz
- RC75 – Route de Peney

En séance plénière (2^{ème} passage et validation)

- RC38b - route du Pont-Butin
- Commune du Grand Saconnex - Ancienne Route – Route de Colovrex
- Commune de Vernier - Route de Montfleury – Route de Vernier
- RC 58 – Avenue de Thônex
- RC 23 – Avenue Tronchet
- RC 4d – Route de Chancy (tronçon commune de Bernex)
- RC 59 – Route de Sous-Moulin
- Rapport des besoins à assainir de la commune de Plan-les-Ouates
- Rapport des besoins à assainir de la commune de Choulex
- Rapport des besoins à assainir de la commune de Carouge

Reprise de rapports et addendas

- Addenda RC 28b – route d'Annecy
- Addenda RC 24 – Route de Malagnou

Divers

- RC30 – route de Saint-Georges
- Bilan des préavis de synthèse rendus
- Nouveau logigramme du service des routes (SR) pour les projets

d'assainissement du bruit

- Retour sur la dernière séance du Groupement des responsables romands pour l'assainissement du bruit (GRAB) par le SR
- Retour du SABRA sur le workshop "Lärmermittlung und -erhebung nach Ablauf der Sanierungsfristen"
- Retour sur le plan de mesures d'assainissement du bruit routier
- Retour sur la modification du règlement PRASSOB
- Brève présentation de l'enquête OFE 2015

La commission a été consultée sur le projet d'actualisation du plan des mesures de 1998.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA - DETA).

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- convocation des séances de la commission,
- prise et distribution des procès-verbaux de la commission,
- envoi des préavis de synthèse réalisés par le SABRA.

V. Frais de la commission

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)*

Néant.

B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)*

Néant.

C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)*

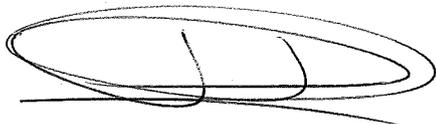
Néant.

C. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF)*

Néant.

Président de la commission :

Monsieur Philippe Royer, directeur du service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA - DETA)





Service de l'air, du bruit
et des rayonnements
non ionisants (SABRA)
Case postale 78
1211 Genève 8

V/réf. : PR/mbs – 55321

Genève, le 3 juillet 2017

COMMISSION DE SUIVI DES PROJETS D'ASSAINISSEMENT DU BRUIT DES ROUTES

Rapport d'activité législature 2014-2018

3^{ème} année

(1^{er} juin 2016 - 31 mai 2017)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF ; A 2 20) ;
- Article 6, lettre f, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF ; A 2 20.01) ;
- Articles 13 à 27, de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986 (OPB ; RS 814.41) ;
- Article 12 et 13, de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 2 octobre 1997 (LaLPE ; K 1 70) ;
- Article 6, du règlement sur la protection contre le bruit et les vibrations, du 12 février 2003 (RBPV, K 1 70.10) ;
- Règlement interne de la commission de suivi des projets d'assainissement du bruit des routes.

II. Compétences légales de la commission

Cette commission est chargée :

- a) d'élaborer un plan de mesures d'assainissement du bruit routier ;
- b) d'assurer le suivi, la mise à jour et la publication du plan de mesures d'assainissement du bruit routier ;
- c) d'assister la direction générale du génie civil dans la coordination et l'exécution des projets d'assainissement des routes cantonales et communales ;
- d) de fournir aux détenteurs des installations des instructions et informations nécessaires pour l'élaboration des projets d'assainissement ;

- e) de se prononcer sur la compatibilité des projets d'assainissement qui lui sont soumis avec le plan de mesures d'assainissement du bruit routier ;
- f) de rendre régulièrement compte au Conseil d'Etat du suivi de ses activités.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie à six (6) reprises pendant cette troisième année. Les thèmes suivants ont été abordés :

Présentation des projets d'assainissement du bruit routier suivants :

En séance technique (1^{er} passage en commission)

- Routes à assainir pour la commune de Plan-les-Ouates

En séance plénière (2^{ème} passage et validation)

- Commune de Chêne-Bourg – Avenue du Petit-Senn
- Commune de Perly-Certoux – Route de Certoux
- Commune de Thônex – Route d'Ambilly
- RC 75 – Route de Peney
- Rapport des besoins à assainir de la commune de Veyrier
- Rapport des besoins à assainir de la commune de Cologny

Bilan des préavis de synthèse rendus

- Commune de Thônex – Chemin de la Mousse – Route de Jussy – Route du Foron
- Commune de Vandoeuvres – Chemin de la Seymaz - Chemin des Hauts-Crêts - Route de Pressy
- RC 23 – Avenue de Tronchet
- RC 4d – Bernex
- RC 55 – Route de Mon-Idée
- RC 58 – Route de Thônex
- RC 75 – Route de Peney – Avenue Louis-Pictet
- RC 59 – Route de Sous-Moulin – Rue Jean-Pelletier
- Rapport des besoins à assainir de la commune de Carouge

Divers

- Point de situation sur l'enquête de l'OFEV 2016

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA - DETA).

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- convocation des séances de la commission,
- prise et distribution des procès-verbaux de la commission,
- envoi des préavis de synthèse réalisés par le SABRA.

V. Frais de la commission

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)*

Néant.

B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)*

Néant.

C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)*

Néant.

C. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF)*

Néant.

Président de la commission :

Monsieur Philippe Royer, directeur du service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA - DETA)

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' and 'R' intertwined, with a horizontal line underneath.